



DÉPARTEMENT DE L'YONNE – CANTON DE JOIGNY

MAIRIE de

VILLEVALLIER (89330)

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 20 MARS 2024**

L'An deux mil vingt-quatre le vingt du mois de mars, le Conseil Municipal légalement convoqué le treize mars deux mil vingt-quatre s'est réuni en salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GRILLET-AUBERT, Maire de VILLEVALLIER

Etaient présents : M. GRILLET-AUBERT Jean-Marc ; M. PETIT Manuel ; Mme KUBASIK Céline ; M. COUTIN Cyrille ; M. DELSALLE Grégory ; M. LIVET Jacky ; Mme PEREIRA Nadia ; M. PROVOST Éric ; Mme VILLEVAUDÉ Maryse

Absents (es) excusés (es) : Mme Odile BROCARDI donne pouvoir à Monsieur GRILLET AUBERT

Secrétaire de séance : Mme Céline KUBASIK

**ORDRE DU JOUR**

- Vente de la grange municipale ruelle des Chaumiers
- Travaux de rénovation des aires de jeux
- Informations diverses

**Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 08 mars 2024 est adopté sans questions ni réserves**

**I. Vente de la grange municipale ruelle des Chaumiers**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la commune a acquis une nouvelle grange jouxtant la Mairie à destination des services techniques

Considérant qu'il est donc inutile pour la commune de disposer de deux granges ayant la même affectation

Considérant que ledit immeuble n'est plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date du 08 mars 2024 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble sis ruelle des Chaumiers, cadastré D 277, lieudit MAISON ROUGE appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Villevallier,

Considérant la rénovation récente de ce bien acquis par la commune en 2018

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis ruelle des Chaumiers, cadastré D 277, lieudit MAISON ROUGE ;
- **APPROUVE** le prix de vente net vendeur de 25 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

## **II. Travaux de rénovation des aires de jeux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la vérification sécurité du bureau VERITAS relative aux aires de jeux, de nombreux jeux se sont révélés dangereux et non conformes. Ceux-ci ont donc été neutralisés.

La rénovation des aires de jeux a été évaluée pour répondre aux normes de sécurité en vigueur incluant le remplacement d'une balançoire volée entre le 10 et le 11 mars 2024, laquelle infraction a fait l'objet d'un dépôt de plainte contre X le 12 mars 2024 auprès de la BTA de Joigny

Les évaluations sont les suivantes :

- Terrassement sous modules 2 390 € HT
- Sols amortisseurs + modules Jeux enfants 10 993.45 € HT

Monsieur le Maire soumet au Conseil l'autorisation de demander l'attribution d'une aide financière au titre de la DETR pour le projet « Rénovation des aires de jeux », et d'engager les travaux sus visés après le dépôt de cette demande

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ Adopte le projet présenté et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

\*Coût total du Projet H.T. : 13 383.45 €

Assiette subventionnable : 13 383.45 €

\*Subvention de l'Etat au titre de la DETR (20 à 30 %)

FCTVA : 2 195.42 €

⇒ Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières, et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

## Informations diverses

### - **Projet LED et transfert de compétence des travaux éclairage public au SDEY**

Monsieur le Maire a reçu le représentant du SDEY afin d'échanger sur la mise en place de LED pour l'éclairage public, la compétence travaux sur ces équipements ayant été transférée à ce Syndicat en décembre 2013.

Un prochain échange doit avoir lieu entre Monsieur le Maire et Monsieur le Président du SDEY pour obtenir un complément d'information notamment quant aux subventions possibles.

Il sera abordé, en outre, lors de cet échange l'investissement qui serait nécessaire à l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire de la commune.

### **Couverture de la salle polyvalente**

La couverture de la salle polyvalente, en shingle, date de la construction de celle-ci en 1988 et doit faire l'objet d'une rénovation car présentant des infiltrations.

Des études sont en cours afin de chiffrer le remplacement des panneaux de particules ainsi que la réfection totale éventuelle de la couverture de la salle polyvalente

Un projet de panneaux photovoltaïques est à l'étude pour le toit de cette salle visant à la rendre autonome énergétiquement

### - **Le vote du budget aura lieu :**

**JEUDI 11 AVRIL à 19h30 en Mairie Annexe**

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 20h10**

**VU pour être affiché conformément à l'article 121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**A VILLEVALLIER, le 20 mars 2024**

**Le Maire**

**Jean Marc GRILLET AUBERT**



**Le secrétaire de séance**

**Céline KUBASIK**



